

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 SEPTEMBRE 2026 – 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le 28 Septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, E. RENAULT, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, JM. KALAIDJIAN, R. FABIUS, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; C. GIAUSSERAND a donné pouvoir à F. LOUIS ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; M. BLASZKA a donné pouvoir à D. MULLER.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**5 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ET DEMARCHE DE
LABELLISATION « VILLE ET METIERS D'ART »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu les statuts du réseau national « *Ville et Métiers d'Art* », créé en 1992 et regroupant plus de 100 collectivités engagées dans la valorisation de l'artisanat d'art ;

Considérant que l'adhésion de la commune au réseau « *Ville et Métiers d'Art* » vise à valoriser le patrimoine artisanal communal, à renforcer l'attractivité touristique et à soutenir l'économie locale des créateurs en favorisant leur implantation ;

Considérant la volonté municipale de revitaliser le commerce local en facilitant l'installation des artisans d'art à travers la mise à disposition de locaux ou la création de boutiques éphémères dédiées ;

Considérant qu'en sollicitant ce label national, la commune s'engage à structurer son action autour de quatre axes prioritaires : Le soutien aux artisans d'art, l'animation locale, le développement touristique, la transmission des savoir-faire auprès des publics scolaires ;

Considérant que l'obtention de ce label apportera à la commune une notoriété nationale, une visibilité renforcée sur les canaux de communication de l'association, un accompagnement technique (partage de bonnes pratiques, bourse des locaux) ainsi que des partenariats institutionnels consolidés avec les Chambres de Métiers, l'Institut des Savoir-Faire Français et la Région ;

Considérant que la procédure d'adhésion nécessite la délibération préalable du Conseil municipal et le dépôt d'un dossier de candidature destiné à être instruit par une commission d'experts ;

Considérant que cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population communale, devant être inscrite au budget principal de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le principe de la candidature de la Ville de Touques au label national « *Ville et Métiers d'Art* » et son adhésion à l'association éponyme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à déposer le dossier de candidature, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle obligatoire au budget principal de la commune pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Pour extrait conforme
**LE MAIRE
DAVID MULLER**